

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 30 juin 2021

N° 28

Objet : Zone d'activités Espace
Bléone AIGLUN – Acquisition
et vente de la parcelle A 1973

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de juin à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 22 du mois de juin 2021, s'est réuni au complexe sportif des Lauzières à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n° 39), CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GALLY France, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 23), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice (jusqu'au rapport n° 53), RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COCHET Brigitte a donné pouvoir à KARCHE Eliette
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc (jusqu'au rapport n° 56)

Étaient représentés :

AUZET Guy a donné pouvoir à JOUVES Marc
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 40)
ESTIENNE Claude a donné pouvoir à BENOIT Gérard
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAGAUD Nathalie a donné pouvoir à CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia (jusqu'au rapport n° 22)
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à Francis KUHN
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Étaient excusés :

AUZET Éric	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	ISOARD Christian
BAUDOUT Marie Anne	MAGAUD Marie José
BONDIL Marc	POSTEL Chrystelle
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CROZALS Florent	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-justice.com

99_DE-04-200067437-20210630-28_30062021

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRE, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération est dotée de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaires ». A partir du moment où un espace est considéré comme une zone d'activité, il est de facto de la compétence de l'EPCI pour l'ensemble des interventions que sont la création, l'aménagement et la gestion.

Par conséquent, la commercialisation d'une parcelle de terrain de la zone d'activités Espace Bléone sise sur la commune d'Aiglun, propriété communale, relève de la compétence de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Ainsi, il convient que Provence Alpes Agglomération achète à la commune d'Aiglun les terrains non cédés afin de pouvoir les rétrocéder par la suite.

A ce jour, une parcelle non bâtie, propriété de la commune d'Aiglun est proposée à la vente de la façon suivante :

- Parcelle cadastrée A 1973 d'une contenance de 2.603 m², cession auprès de Monsieur David DEMELA pour un montant de 40.000,00 euros HT.
Le projet porte sur une construction d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque de 1.134 m² de surface de plancher pour une activité de foot indoor avec espace détente, vestiaire. Un parking est prévu d'une contenance de 40 places en extérieur.

Une demande d'estimation auprès du service de France Domaines a été faite le 28 MAI 2021, aucune réponse à ce jour n'a fait l'objet d'un retour.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, le Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion ou tout autre vice-président qui se substituerait à eux:

- à procéder à l'acquisition auprès de la commune d'Aiglun de la parcelle A 1973 d'une contenance de 2.603 m² au prix de 40.000,00 euros HT, avec TVA au taux de 20 % en sus soit 8.000,00 euros,
- à signer tous documents se rapportant à cette acquisition auprès de la commune d'Aiglun ;
- A signer les actes d'acquisition et de vente auprès de l'Etude de Maître DEFRAIN à Digne les Bains ;
- dire que les actes prévoient un paiement du prix à la commune lors de la vente par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération de la dite parcelle ;
- céder à Monsieur David DEMELA ou toute autre personne physique ou morale qui se sera substituée à lui, la parcelle A 1973 d'une contenance de 2.603 m² au prix de 40.000,00 euros HT, avec TVA au taux de 20 % en sus soit 8.000,00 euros ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Appréhension des documents

99_DE-004-200067437-20210630-28_30062021

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant, le Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se substituerait à eux à signer tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés et :
1 ne prend pas part au vote : M. Michel AUDRAN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

A handwritten signature in purple ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "PROVENCE ALPES - AGGLOMERATION" around the perimeter and a central emblem.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application accord. F. Joly/le.com

99_DE-004-200067437-20210630-20_30062021

